



## Arrêté N° 00046-2022 du 07 février 2022

### PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	06/02/2018	N° PC 974 406 18 A0008	
Demande affichée le :	09/02/2018 00:00:00		
Dossier complet le :	06/02/2018		
Par :	Monsieur ISSA Fayyaaz	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	1 Rue Montfleury	Existante :	0
	97470 SAINT BENOIT	Démolie :	0
Représenté(e) par :		Créée :	78,36
Sur un terrain sis à :	Allée des Anémones	Totale :	78,36
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AV 851	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Nature des travaux :	Nouvelle construction		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

#### Le Maire,

Vu la demande le permis de construire susvisée,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 01/12/2021

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu la visite effectuée sur le terrain en date du 18/01/2022

### A R R E T E

**Article 1:** L'arrêté de permis de construire n° N00034-2021 délivré à Monsieur ISSA Fayyaaz en date du 28/01/2021 est retiré.

**Article 2:** Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

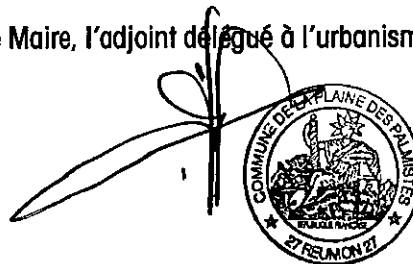
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220207-46-2022-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2022  
Date de réception préfecture : 07/02/2022

Arrêté N° 00046-2022  
Date: 07/02/2022

**Article 3:** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4:** Conformément à l'article R\*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65  
Mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00046-2022  
Date: 07/02/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20220207-46-2022-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2022  
Date de réception préfecture : 07/02/2022